

**ASSEMBLEE GENERALE DU 2 MAI 2018**  
**QUESTION ECRITE**

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Le Conseil a reçu le 23 avril 2018 une question écrite de Monsieur Sébastien Groyer, d'Equinomy :

*« La première question porte sur le mode de rémunération variable du management, axée en majorité sur la performance de l'action de votre entreprise et non sur d'autres objectifs plus fondamentaux comme la protection de l'environnement, par la transformation complète de votre entreprise en entreprise écologique. Pourquoi la grande majorité de la rémunération du management ne serait-elle pas basée sur une rémunération extra-financière écologique, en faveur de l'environnement ? Cette urgence environnementale nous concerne tous et pourtant le management au pouvoir est rémunéré pour ne rien y changer. Le Titanic coule et chacun et chacun s'occupe de son instrument de musique...*

*La deuxième question porte bien sûr sur la composition de votre conseil, où les représentants de clients sont toujours absents. Le rapport Notat-Sénard pour le projet de loi Pacte propose d'augmenter le nombre de représentants de salariés au conseil, ce qui sera, j'espère, voté. Pourquoi ne pas en profiter pour y ajouter un premier représentant de vos clients ? »*

**Réponse à la question écrite :**

*Le Code de gouvernance AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère prévoit que la rémunération annuelle variable des Dirigeants mandataires sociaux est fixée selon des critères quantifiables qui ne sont pas nécessairement financiers ce qui permet notamment l'intégration de critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale. Le Conseil a ainsi défini un objectif de « transformation opérationnelle » ; le poids de ce critère dans la rémunération variable du Directeur Général a été porté à 20%. Cet objectif inclut en bonne place les objectifs environnementaux du Groupe.*

*S'agissant de la « représentation des clients » au Conseil, il convient tout d'abord de rappeler que la notion de « clients » pour une entreprise comme Sanofi dans le secteur de la santé n'est pas pertinente. En effet, Sanofi est engagée auprès des patients, aux côtés des professionnels de santé et des autorités et institutions, publiques ou privées, en France et à l'étranger, qui sont une diversité de parties prenantes loin de constituer un ensemble homogène. En outre, conformément au Code AFEP-MEDEF, la composition du Conseil d'Administration se doit d'être équilibrée et diversifiée en cohérence avec son actionnariat, sa dimension et la nature de son activité. A cet égard, une représentation de « clients » ou de toute autre catégorie de parties prenantes ne serait donc pas compatible avec ces objectifs de bonne gouvernance.*

\* \* \*